

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES

Arrêté du 14 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 2 avril 2007 relatif à l'autorisation d'exploiter le réseau de transport de l'électricité.

Le ministre de l'énergie et des mines,

Vu la loi n° 02-01 du 22 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 5 février 2002 relative à l'électricité et à la distribution du gaz par canalisation, notamment son article 29 ;

Vu le décret présidentiel n° 06-176 du 27 Rabie Ethani 1427 correspondant au 25 mai 2006 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 96-214 du 28 Moharram 1417 correspondant au 15 juin 1996 fixant les attributions du ministre de l'énergie et des mines ;

Après avis de la commission de régulation de l'électricité et du gaz ;

Arrête :

Article 1er. — Conformément aux articles 29 et 169 de la loi n° 02-01 du 22 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 5 février 2002 relative à l'électricité et à la distribution du gaz par canalisation, la société « SONELGAZ-TRANSPORT DE L'ELECTRICITE » est autorisée à exploiter le réseau de transport de l'électricité, en sa qualité de gestionnaire unique dudit réseau.

Art. 2. — Le gestionnaire du réseau de transport de l'électricité exerce son activité conformément aux dispositions de la loi n° 02-01 du 22 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 5 février 2002, susvisée, et de ses textes d'application.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 2 avril 2007.

Chakib KHELIL.

-----★-----

Arrêté du 14 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 2 avril 2007 relatif à l'autorisation d'exploiter le réseau de transport du gaz.

Le ministre de l'énergie et des mines,

Vu la loi n° 02-01 du 22 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 5 février 2002 relative à l'électricité et à la distribution du gaz par canalisation, notamment son article 45 ;

Vu le décret présidentiel n° 06-176 du 27 Rabie Ethani 1427 correspondant au 25 mai 2006 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 96-214 du 28 Moharram 1417 correspondant au 15 juin 1996 fixant les attributions du ministre de l'énergie et des mines ;

Après avis de la commission de régulation de l'électricité et du gaz ;

Arrête :

Article 1er. — Conformément aux articles 45 et 170 de la loi n° 02-01 du 22 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 5 février 2002 relative à l'électricité et à la distribution du gaz par canalisation, la société « SONELGAZ-TRANSPORT DU GAZ » est autorisée à exploiter le réseau de transport du gaz, en sa qualité de gestionnaire unique dudit réseau.

Art. 2. — Le gestionnaire du réseau de transport de gaz exerce son activité conformément aux dispositions de la loi n° 02-01 du 22 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 5 février 2002, susvisée, et de ses textes d'application.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 2 avril 2007.

Chakib KHELIL.

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 3 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 22 mars 2007 modifiant l'arrêté du 26 Ramadhan 1425 correspondant au 9 novembre 2004 portant composition des commissions paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'administration centrale du ministère du commerce.

Par arrêté du 3 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 22 mars 2007, l'arrêté du 26 Ramadhan 1425 correspondant au 9 novembre 2004 portant composition des commissions paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'administration centrale du ministère du commerce est modifié comme suit :

“M. Bouguerra Nacer-Eddine est désigné représentant de l'administration aux commissions paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'administration centrale du ministère du commerce en remplacement de M. Amara Omar”.

(Le reste sans changement).